

RAPPEL URGENT

Note aux professeurs de langue en lycée professionnel
concernant les épreuves d'examens de la session 2011

Pour les candidats sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti en centre de formation habilité et en formation professionnelle continue en établissement public, inscrits en BEP, se référer aux textes officiels suivants:

- BO n° 31 du 27-08- 2009
- BO spécial n° 9 du 15-10-2009
- BO n° 2 du 14-01-2010
- BO n° 31 du 2 septembre 2010 avec l'annexe « profil linguistique du candidat » qui se substitue à l'annexe de la note de service n° 2009-190 du 21 décembre 2009

La certification intermédiaire

- ne comporte pas d'épreuves spécifiques. Il s'agit d'un positionnement à partir des activités régulières menées pendant les deux premières années du bac pro.
- Les enseignants s'appuient sur le tableau des compétences clés et les exemples d'activités données dans les nouveaux programmes. (Voir BO n° 2 du 19-02-2009).
En résumé, pour les BEP :
- Pas d'épreuve de LVE sauf dérogation pour les 4 spécialités non renouvelées.
- Possibilité de qualification LVE par choix personnel du candidat
- Mention annexe inscrite sur le diplôme, attestant de l'atteinte du niveau du cadre atteint, quel qu'il soit
- Ne conditionne pas l'obtention du diplôme
- L'attestation est complétée en début du troisième trimestre de la classe de première
- L'annexe 1 est signée par le professeur

Le baccalauréat professionnel

- **Les épreuves obligatoires changent à la session 2012**
- **L'épreuve facultative est modifiée dès la session 2011 : Les candidats ne peuvent pas choisir la langue retenue pour l'épreuve obligatoire**
- **Les modalités sont déclinées dans le BO n° 21 du 27 mai 2010.**

L'épreuve orale se déroule sur quinze minutes en trois parties. Chaque partie dure 5 minutes au maximum.

Partie 1 : expression orale en continu à partir d'un document déclencheur fourni par le professeur après 5 minutes de préparation.

Partie 2 : expression orale en interaction à partir de cette présentation, avec élargissement possible du propos.

Partie 3 : compréhension écrite d'un document inconnu, fourni par le professeur, à partir de quatre à six questions posées en français et possibilité de lecture partielle éventuellement.

Des informations complémentaires sur les épreuves et les documents seront données par département au cours du second trimestre de l'année scolaire en cours.